Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides

Québec * *









DE L'ÉLÈVE VOYAGEUR

RÈGLEMENT









AVANT L'EMBARQUEMENT

- 1- Je suis au lieu d'embarquement qui m'est désigné 5 minutes <u>avant</u> l'arrivée de l'autobus;
- 2- J'attends l'autobus à un endroit sécuritaire hors de la partie carrossable de la route, en restant calme et en ne dérangeant pas le voisinage et les autres élèves;
- 3- J'évite la consommation de substances illégales avant l'embarquement;
- 4- J'attends que l'autobus soit complètement arrêté avant de m'en approcher;
- Je traverse devant l'autobus, en regardant de chaque côté. J'évite d'avoir les yeux sur mon cellulaire et d'écouter de la musique avec mes écouteurs par soucis de sécurité.



<u>Seuls les élèves inscrits</u> aux lieux d'embarquement et de débarquement par le Service du transport du CSSHL peuvent monter à bord du transport scolaire.

À L'EMBARQUEMENT

- 6- Je monte calmement dans l'autobus et je me rends rapidement au siège qui m'est assigné;
- 7- Le conducteur est le seul MAITRE À BORD. Il a de grandes responsabilités. Je dois le respecter et respecter ses consignes sans argumenter.



DURANT LE TRAJET



8 -	Je demeure assis lorsque l'autobus est en mouvement. L'allée centrale doit être libre en tout temps;
9 -	Je parle à voix basse, j'évite de crier, de siffler ou de lancer des objets, ce qui pourrait distraire le conducteur;
10 -	Je dois montrer de la discipline et du savoir-vivre;
11 -	Je suis poli, je m'abstiens de sacrer, d'insulter ou de menacer qui que ce soit. Aucune violence verbale ne sera tolérée;
12 -	Je m'abstiens de pousser, de me tirailler, de me chamailler, de cracher, de me battre ou de voler les objets des autres. Aucune violence physique ne sera tolérée;
13 -	Je traite tous les autres avec respect. Aucune forme d'intimidation ne sera tolérée. Si vous êtes témoin d'une situation d'intimidation ou de violence, il est de votre devoir de le signaler à un adulte;
14 -	Je respecte la vie privée de chacun. Selon l'article 35 du Code civil du Québec, il m'est interdit de filmer, enregistrer ou prendre une photo d'une personne sans son autorisation écrite;
15 -	Je peux ouvrir la fenêtre <u>seulement</u> si j'ai la permission du conducteur. Je garde ma tête, mes bras, mes mains et tout autre objet à l'intérieur de l'autobus;

16 -	J'évite de manger et boire dans l'autobus. Je garde l'autobus propre;
17 -	Il est interdit de fumer, de vapoter et de boire des substances illicites dans l'autobus;
18 -	Il est interdit de transporter des substances illégales, de l'alcool, des armes et imitations de tout genre dans l'autobus;
19 -	Je transporte mes effets dans un bagage à main pouvant être porté sur mes genoux, qui ne dépassent pas la banquette en hauteur et qui ne dérange pas mes voisins. Je garde l'allée centrale libre en tout temps;
20 -	Je ne touche jamais aux équipements et aux mécanismes, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de l'autobus. Je ne fais pas de vandalisme;



AU DEBARQUEMENT

21 -	Je descends uniquement au lieu d'arrêt qui m'est désigné. Aucun arrêt de complaisance ne sera effectué par le conducteur;		
17 -	Je descends sans bousculer les autres. Je suis courtois.		

INFORMATION AUX PARENTS

Le but de ce document est de vous informer et d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement dans le transport solaire. Le service de transport est offert pour le voyagement entre la maison et l'école. Lorsque vous bénéficiez de ce service, vous vous engagez, ainsi que votre enfant, à respecter les règles de conduite et les mesures de sécurité du présent Règlement.

En plus du *Règlement de l'élève voyageur*, le Code de vie de l'école doit également être respecté en tout temps dans le transport scolaire.

Le Service du transport a le droit de suspendre immédiatement tout élève pour une durée indéterminée selon la gravité de l'infraction. Une caméra vidéo pourrait être installée sans préavis dans les autobus lorsque certaines situations le justifient. Le cas échéant, vous en serez avisés par la suite.

RESPONSABILITÉS DU PARENT

- **Veiller** à ce que l'enfant soit à son lieu d'embarquement 5 minutes à l'avance;
- Accompagner l'enfant au chemin le matin et l'accueillir le soir, s'il est d'âge préscolaire;
- Assurer la sécurité de l'enfant entre la résidence, l'embarquement et le débarquement du transport;
- **Prendre connaissance** avec l'enfant de tous les aspects de la sécurité et du comportement à adopter en transport scolaire;
- **Informer** <u>immédiatement</u> la secrétaire d'école de l'enfant ainsi que le Service du transport de tous changements d'adresse et numéro de téléphone;
- **Prendre responsabilité** de tous dommages causés par l'enfant sur un véhicule scolaire ou bien d'autrui (*Article 1384 du Code civil*);

SUPENSION EXTERNE DE L'ÉCOLE

L'élève suspendu de l'école perd son admissibilité au transport pour la durée de la suspension, comme prévu par la Politique du transport scolaire.

MESURES DISCIPLINAIRES

Puisque la sécurité et le bienêtre des passagers sont la priorité du transport scolaire, tout manquement au Règlement est passible de suspension temporaire ou permanente de transport du service.

Lorsque les règles ne sont pas respectées, le conducteur complète un rapport disciplinaire et l'achemine au Service du transport. Celui-ci vous avise et avise la direction d'école des événements et des conséquences pouvant aller d'un avis écrit à une suspension temporaire ou définitive. Dans tous les cas, la présence de l'enfant est obligatoire à l'école ET vous devrez le voyager par vos propres moyens.



Pour plus d'information sur le Service du transport scolaire, rendez-vous au <u>www.csshl.gouv.qc.ca</u> dans la section transport.

Apprenez en plus sur les règles de sécurité en transport scolaire en visitant le www.mastuvu.com.



SUSPENSION DES COURS ET FERMETURE DES ÉTABLISSEMENTS EN CAS D'INTEMPÉRIES

En cas de suspension des cours ou de fermeture des établissements causé par des intempéries, vous serez informés via la page Facebook du CSSHL, sur le site Internet www.csshl.gouv.qc.ca et par la radio CFLO.

DEMANDE DE PLACE DISPONIBLE DANS LE TRANSPORT

Vous devez remplir le formulaire **Demande de place disponible*** dans les situations suivantes :

- Élève demeurant à: moins de 800 mètres de l'école (préscolaire)
 moins de 1600 mètres de l'école (primaire et secondaire)
- Garde partagée, parent ou tuteur en 2° adresse, gardienne
- Service de garde 5 jours
- Choix d'école
- Éducation des adultes, CFP, CEGEP

*La demande de place disponible est **temporaire** et valide pour l'**année scolaire en cours** <u>uniquement</u>.
Elle peut être retirée en tout temps si de nouveaux élèves admissibles arrivent en cours d'année ou si un comportement inapproprié est observé, contrevenant aux règles de la Politique du transport scolaire.

CONCOURS MA SÉCURITÉ À BORD

À GAGNER:
4 CERTIFICATS-CADEAUX
D'UNE VALEUR DE 100 \$
CHACUN!

Pour participer, prends connaissance du Règlement de l'élève voyageur avec ton parent et inscris toi en cliquant <u>ici</u> avant le dernier vendredi du mois d'octobre.

SERVICE DU TRANSPORT SCOLAIRE

525, rue de la Madone Mont-Laurier (Québec) J9L 1S4

NOUS JOINDRE



819 623-4114, poste 5451



sec.transport@csshl.gouv.qc.ca



www.csshl.gouv.qc.ca



Les formulaires sont traités à partir du

ler octobre.

Aucun parcours ni arrêt

ne sera modifié pour accommoder les élèves.